

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2014



L'an deux mil quatorze, le vendredi 5 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard RIGAULT, Maire.

Etaient présents : M. Daniel LEROY, Mme Nicolle RADENNE, M. Claude HOUET, Mme Hélène BLONDEEL, M. Laurent ROUDAUT, Mme Brigitte LE GARNEC, Adjointes au Maire, M. Jean-Pierre BRETON, M. Gérard MOMON, Mme Frédérique ALCOVER, Mme Marie-Hélène ABRIAL, M. Hervé AIGUIER, M. Jean-Jacques PERRIN, Mme Nathalie GUENOT, Mme Véronique LUYCKFASSEL, Mme Sophie ESTEVES, M. Benoît DUCATILLON, M. Thierry BERTHEUX, Mme Agnès WEHRLE, M. Anthony GRATACOS, Conseillers Municipaux,

Absents représentés : Mme Claudine RUSMANN (pouvoir à Mme Nicolle RADENNE), Mme Alexandra ROQUE (pouvoir à M. Laurent ROUDAUT), M. Christophe LASSARRE (pouvoir à M. Claude HOUET)

Date d'affichage de la convocation : 28/11/2014

Date d'affichage du compte rendu: 12/12/2014

Nombre de conseillers en exercice : 23 – Présents : 20 – Votants : 23 – Absent : 0

Secrétaire de séance : JP BRETON

M. le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents. Après lecture des pouvoirs et constaté que le quorum est atteint, M. BRETON est désigné en qualité de secrétaire de séance. M. le Maire soumet le compte-rendu de la séance précédente au Conseil Municipal pour approbation.

M. le Président du groupe de l'opposition rappelle qu'il n'est pas correct que l'ensemble de ses propos ne soient pas retranscrits. Il note que les noms qui composent ce groupe ne sont plus mentionnés dans le compte-rendu. Il signale qu'il y a bien d'autres observations mais qu'il ne servirait à rien de les formuler voulant être concis.

M. le Maire passe au vote.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

-POUR : 20

-CONTRE : 3

-ABSTENTION : 0

M. le Maire propose une modification de l'ordre du jour afin d'ajouter une délibération. Celle-ci concerne le comité de suivi des projets de méthanisation, compostage et remblai agricole.

Après que le Conseil Municipal ait donné son accord à l'unanimité sur cette modification, M. le Maire aborde le 1^{er} point de l'ordre du jour.

La parole est donnée à M. ROUDAUT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable.

1 – CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ – SECTEUR DU CHÊNE

M. ROUDAUT rappelle la délibération prise le 03 octobre 2014 actant les orientations générales du développement urbain de la commune. L'une de ces orientations portait sur l'engagement du Conseil Municipal à développer un nouveau quartier résidentiel dans les années à venir sur le secteur du Chêne.

M. ROUDAUT précise que ce secteur est classé en zone 1AUC au P.L.U. et a fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation de manière à garantir des aménagements structurés par des espaces fédérateurs d'animation, paysagers et une insertion harmonieuse dans l'environnement.

Dans le cadre de cette première délibération sur la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur du Chêne, le conseil municipal doit valider un périmètre d'étude permettant d'engager des études préalables au dossier de création de Z.A.C.

M. ROUDAUT commence son exposé en listant les points abordés :

- En quoi consiste une Z.A.C.
- Pourquoi créer une Z.A.C. dans le secteur du Chêne
- Comment va-t-on procéder pour cette création de Z.A.C.

En quoi consiste une Z.A.C. ?

Tout d'abord M. ROUDAUT explique à l'assemblée qu'une Zone d'Aménagement Concerté est une opération d'aménagement et d'équipements publics d'intérêt général, réalisée à l'initiative d'une collectivité publique. La procédure de ZAC est motivée par le fait que c'est le meilleur outil qui permet à la collectivité publique de maîtriser l'aménagement public et d'assurer une évolution de l'opération dans le temps. En effet, la procédure de ZAC permet de :

- contrôler la cohérence d'ensemble d'un projet d'aménagement ;
- diversifier l'offre d'habitat afin, entre autres, de permettre aux jeunes Moussignols(es) actifs de trouver un logement sur la commune ;
- contribuer à la valorisation du site en assurant le traitement des franges urbaines, les accès et dessertes, le traitement de l'entrée de ville depuis la RD26E
- assurer le financement optimal des équipements et réseaux divers nécessaires à l'aménagement d'ensemble de la zone sans obérer le budget de la commune
- assurer le financement optimal de la restructuration des équipements externes à la zone mais qui seront impactés par cette nouvelle arrivée d'habitants.

Pourquoi créer une Z.A.C. dans le secteur du Chêne

Dans le souci constant de la commune d'offrir un large panel résidentiel et d'accueillir de jeunes ménages pour un fonctionnement durable des équipements, une zone d'urbanisation future est définie au P.L.U. sur le secteur du Chêne.

Ce secteur d'une superficie de 10 hectares qui figurait déjà au POS, précédant le PLU, est situé à l'est de la partie urbanisée de la commune, dans la continuité de la coulée verte et des équipements de proximité. Aujourd'hui constitué de terres agricoles, l'ambition communale est de réaliser sur ce site un nouveau quartier résidentiel.

Cette opération d'aménagement devra permettre la réalisation d'une offre résidentielle complète de l'ordre de 200 logements.

Comment va-t-on procéder pour cette création de Z.A.C.

La procédure de création de Z.A.C. se suit en plusieurs grandes étapes :

- La définition d'un secteur d'étude afin de lancer les études préalables à la constitution de la Z.A.C.
- La création de la Z.A.C. par le biais d'un dossier constitué d'études techniques, de faisabilité, une programmation.
- La concertation avec les habitants, les associations et les services de l'Etat qui se fait tout au long du projet de Z.A.C. par le biais d'articles de presse, d'expositions, de mise à disposition d'un dossier.
- L'approbation du dossier de Z.A.C. par la commune et le lancement de la consultation d'aménageur pour la zone.

- Le dossier de réalisation d'une Z.A.C. qui lui est constitué par un aménageur privé ou public. Ce dossier doit, bien entendu, suivre les prescriptions du dossier de création.

Au terme des études préalables, le programme de logements pourra être affiné ainsi que le projet d'aménagement voire architecturale. Aujourd'hui, les éléments de programme à prendre en compte sont les suivants :

- Proposer une nouvelle offre résidentielle dans la frange Est de la commune afin de terminer l'urbanisation de Moussy-le-Neuf dans ce secteur aujourd'hui occupé par des équipements publics structurants et des terres agricoles ;
- Le potentiel total de logements neufs sur ce périmètre se situe aux alentours de 200 logements sur 10 hectares soit un quartier aéré répondant aux attentes des futurs habitants et dans la continuité du tissu résidentiel existant ;
- L'offre résidentielle devra être mixte en termes de typologie (maisons individuelles, maisons de ville et/ou petits ensembles collectifs) et d'accession (location ou accession directe) ;
- Une attention particulière devra être portée sur les liaisons piétons-vélos inter-quartiers et notamment avec les équipements scolaires ;
- Maintenir du stationnement à l'échelle de la parcelle privée afin d'éviter la saturation du stationnement dans la rue ;
- Permettre aux équipements actuels d'accueillir ces nouveaux arrivants ;
- Restructuration du secteur d'entrée de ville Est
- Connexion avec les derniers lotissements réalisés au Clos de Morianpré et Moulin des Rieux.

La commune n'est pas propriétaire des parcelles concernées par l'emprise du projet de Z.A.C.

La procédure de zone d'aménagement concerté paraît appropriée pour mener à bien ce projet étant donné le souhait de la commune de fixer les objectifs de développement de l'urbanisation par palier de cette zone, tout en répondant à un programme architectural, environnemental et d'équipements publics réfléchi.

Les études préalables à la réalisation de ce projet permettront, après un diagnostic complet, de conforter les grands objectifs à travers l'élaboration d'orientations d'aménagement, de déterminer un programme précis ainsi qu'un planning prévisionnel et d'en évaluer l'équilibre financier.

M. ROUDAUT termine son exposé en spécifiant que la concertation des habitants, associations et personnes publiques associées se fera tout au long de la création de la Z.A.C. et une fois le dossier finalisé et soumis à consultation pour avis. Il précise qu'au terme de cette délibération, le Conseil Municipal doit délibérer également sur les modes de concertation à prévoir ; il est ainsi proposé de mettre en place une exposition publique en amont du dépôt du dossier de création de Z.A.C., la rédaction d'articles et une éventuelle réunion publique selon l'appréciation des élus au fil du procédé de création.

M. le Maire reprend les objectifs de la collectivité à savoir : une maîtrise de l'évolution de la population permettant d'avoir une croissance constante évitant les « pics » de population afin de bien opérer les services à la population.

M. le Maire rappelle que, déjà en 2002, le conseil avait acté l'évolution de la commune dans un document intitulé « Moussy Développement à long terme ». Aussi, dans cette continuité et conformément au schéma d'Ile de France et de façon à ne pas perdre un droit à construire, il convient d'opter pour la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

M. le Maire précise que cette procédure évitera aussi une densification imposée en centre bourg. Ce programme maîtrisé prendra en compte les futurs équipements voire l'évolution des structures existantes (scolaire, voirie, assainissement...).

M. le Président de l'opposition souhaite faire deux remarques :

- la première sur le fond où il précise son accord sur la procédure de ZAC permettant la maîtrise technique à condition que l'État investisse,
- la seconde, sur la forme : il regrette que la commission urbanisme ne se soit pas réunie et de n'avoir pas été destinataire du document préparatoire au séminaire pour préparer le conseil municipal. Il ajoute qu'heureusement, un conseiller de la majorité leur a adressé et qu'il en soit remercié.

Il s'interroge sur la capacité de la station d'épuration.

M. le Maire répond qu'il n'a pas dû être assez clair ou qu'il n'a pas été écouté lorsqu'il a parlé de la définition des équipements et des services.

Concernant la transmission des documents, celle-ci est bien effective. En revanche, pour le séminaire, le groupe d'opposition a été invité publiquement lors d'une séance de conseil municipal. En refusant cette invitation et donc cette collaboration, le groupe de l'opposition a refusé son droit aux documents de travail.

Le groupe de l'opposition précise que les documents sont communicables.

Mme LE GARNEC, adjointe au maire chargée de l'animation, interpelle M. GRATACOS afin de lui signifier qu'il a bon rôle de se plaindre mais qu'aux commissions où il est membre, il ne s'excuse pas lorsqu'il est invité et qu'il brille par son absence.

Il répond qu'il n'y a aucun rapport.

M. AIGUIER demande de cesser cette posture politicienne et d'essayer de prendre un peu de hauteur en vue d'améliorer les échanges.

M. le Président du groupe de l'opposition rappelle qu'il a eu un tiers des voix et qu'il a le droit aux documents.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 300-2 et R300-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 décembre 2013,

Vu la modification simplifiée du P.L.U. approuvée le 05 septembre 2014,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité sur la base de 20 votants, l'opposition ne souhaitant pas participer au vote,

-POUR : 20

-CONTRE : 0

-ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** le périmètre d'intention de création de Zone d'Aménagement Concerté du Chêne,

- **APPROUVE** les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement,

- **AUTORISE** M. le Maire à engager une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du lancement de la création d'une Z.A.C.,

- **AUTORISE** M. le Maire à engager les études préalables nécessaires à la réalisation du dossier de création,

- **APPROUVE** les modalités de concertation prévues à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme tout au long de la procédure de création de la Z.A.C. à savoir :

- Diffusion dans la presse locale
- Articles dans l'Entre-Deux et Site Internet
- Exposition Publique
- Permanence d'élus
- Réunion publique si nécessaire.

-CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2 – PLU : ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLU POUR L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE LA BAROGNE

M. ROUDAUT, informe le Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moussy-le-Neuf a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 20 décembre 2013.

Une modification simplifiée a été approuvée le 05 septembre 2014 concernant la rectification d'une erreur matérielle.

Ce document de planification prévoit plusieurs zones d'urbanisation future, dont une identifiée 2AUI. Cette zone se trouvant dans le prolongement de la zone d'activités de la Barogne, et celle-ci arrivant étant complète, il convient d'engager une procédure d'ouverture à l'urbanisation.

Parallèlement plusieurs aménageurs nous ont déjà fait connaître leur souhait de développer cette zone qui, rappelons-le, est prévue dans le SDRIF 2030.

Le règlement du PLU prévoit que la zone 2AUI ne pourra être aménagée qu'une fois la mise en œuvre d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant l'article L123-13 du code de l'urbanisme et la nature du projet, il convient d'engager une modification du PLU pour réaliser l'opération d'aménagement souhaitée.

A l'occasion de cette procédure, il est proposé de rectifier quelques erreurs matérielles qui ont été décelées sur le plan de zonage du PLU.

Enfin, il est apparu que des dispositions du PLU doivent être précisées, modifiées ou supprimées soit pour en faciliter l'interprétation soit pour mieux correspondre au Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune, ainsi qu'aux objectifs imposés par la loi ALUR promulguée le 24 mars 2014 (notamment suppression de l'article 14 concernant le COS – Coefficient d'Occupation des Sols).

M. ROUDAUT explique que, suite à cette délibération, M. le Maire va consulter différents bureaux d'études afin de pouvoir en retenir un qui accompagnera la commune dans cette procédure de modification simplifiée.

Une fois le bureau d'études retenu, il conviendra de travailler de concert afin de déterminer plusieurs objectifs fondamentaux pour que l'aménageur puisse prendre en considération les sujets suivants :

- Accès de la zone
- Circulations internes de la zone
- Réseaux

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation sont définies de la façon suivante :

- Article dans le journal de la commune (Entre-Deux)
- Annonce sur le Site Internet de la commune
- Affiches en mairie
- Annonce dans la presse locale
- Une exposition publique
- Permanences d'élus pour que les habitants puissent rencontrer et échanger avec les habitants.

Enfin, conformément au Code de l'Urbanisme, une enquête publique d'une durée minimum d'un mois sera organisée.

Le Président du groupe de l'opposition rappelle qu'il a déjà informé pendant la campagne des élections municipales qu'il y est opposé en l'absence de projets innovants et que ce projet consomme du foncier agricole.

M. le Maire souligne que le conseil note que l'opposition est contre l'emploi.

L'adjoint au Maire rappelle que les projets font apparaître environ 400 emplois à terme et propose de passer au vote. Le groupe de l'opposition ne souhaite pas y participer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants, définissant les objets de la révision et de la modification des documents d'urbanisme et l'article L 123-13 concernant l'association des diverses personnes publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par décision du Conseil Municipal du 20 décembre 2013

Vu la modification simplifiée du P.L.U. approuvé par décision du Conseil Municipal du 05 septembre 2014 pour rectifier une erreur matérielle sur le plan de zonage,

Vu le règlement de la zone 2AUI précisant qu'une procédure de modification doit être engagée par la commune pour pouvoir aménager cette zone,

Vu l'intérêt pour la commune à ouvrir cette zone à l'urbanisation du fait d'une saturation de la zone d'activités actuelle,

Vu la loi ALUR mise en place par le ministre du logement et promulguée le 24 mars 2014 qui consiste à supprimer les Coefficients d'Occupation des Sols dans les Plans Locaux d'Urbanisme,

Vu les adaptations mineures et actualisations nécessaires depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que les modifications envisagées ne portent pas atteinte à l'économie générale du P.L.U. et plus particulièrement au Plan d'Aménagement et de Développement Durable, ne prévoient pas de réduction de zone agricole, naturelle ou forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisances.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité sur la base de 20 votants, le groupe de l'opposition ne souhaitant pas participer au vote,

- POUR : 20

- CONTRE : 0

- ABSTENTION : 0

- **DÉCIDE** d'engager une procédure de modification du P.L.U., conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

- **APPROUVE** le principe d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUI,

- **APPROUVE** le principe de rectification et de modification des dispositions du P.L.U. sur les aspects énoncés ci-avant,

- **APPROUVE** les modalités de concertation qui seront à suivre tout au long de la procédure de modification du P.L.U.

- **CHARGE** M. le Maire de lancer une consultation, selon une procédure adaptée, pour une prestation d'assistance à conseil à l'élaboration du dossier de modification du P.L.U.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires,

- **SOLLICITE** de l'Etat une subvention au titre de la dotation globale de décentralisation,

- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

M. ROUDAUT remercie le conseil.

La parole est donnée à M. LEROY, adjoint au maire chargé du budget, de la gestion financière et comptable.

3 – RÉSIDENCE SÉNIORS – CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE

M. LEROY rappelle le projet de construction d'une résidence pour séniors valides sise 19 et 19 bis rue Cléret à Moussy le Neuf. Il indique que la livraison est prévue pour fin 2015 et qu'elle comportera 24 logements de type F2 d'une surface de 47 m² chacun. A l'entrée de cette résidence, une maison dite « commune » abritera le logement de gardien, deux chambres d'hôtes à destination des familles des résidents mais également une salle de sports, une salle multimédia et un coin repas. Le promoteur « Les Carmes Constructions » prend en charge la construction de la résidence dans sa totalité. A charge pour la commune de lui rembourser le prix correspondant à la maison commune.

Le président du groupe de l'opposition rappelle que son groupe est déjà intervenu sur le sujet et qu'il considère cet équipement comme une charge que la collectivité n'est pas en mesure de supporter par rapport aux services qu'elle apporte. Par conséquent, le groupe votera contre.

M. le Maire rappelle rapidement la genèse de ce programme à savoir qu'un projet de maison de retraite et ALZHEIMER avait été refusé par le Conseil Général de Seine-et-Marne alors que celui-ci était maîtrisé tant en investissement qu'en gestion et ce, au motif qu'il y avait assez d'équipements de ce type.

Aujourd'hui, il y a pourtant beaucoup de demandes.

La commune souhaite apporter un service à cette frange de la population afin qu'elle puisse rester à Moussy-le-Neuf et bénéficier des services appropriés comme la commune l'a fait pour les scolaires ou les sportifs par exemple, c'est en quelques sorte « le chaînon manquant ».

M. le Maire ajoute que l'on peut être contre mais que lors de la pose de la première pierre le 13 octobre dernier, les autorités présentes ont salué le projet et nul doute que ce programme sera reproduit dans d'autres communes du secteur.

M. le Maire rappelle que les loyers seront fixés avec les charges induites par la mise en place des prestations uniquement et qu'elles seront bien prélevées. En revanche, l'investissement est porté par la collectivité pour la maison commune comme tout autre équipement structurant.

M. le président de l'opposition revient sur ces propos et précise qu'il n'est pas contre mais que ce type d'équipement existe déjà mais n'est pas géré par des collectivités mais par des professionnels. M. le Maire demande à quel prix.

M. le Maire propose de se prononcer sur la création du budget annexe de cette résidence séniors valides afin d'avoir une parfaite lisibilité du coût des services.

Considérant que la gestion des logements sera faite par la commune,

Vu les diverses rencontres avec le comptable de Dammartin en Goële et sur ses conseils,

Considérant que ce budget ne contiendra que les dépenses et les recettes de fonctionnement de la résidence,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

-POUR : 20

-CONTRE : 3

-ABSTENTION : 0

-APPROUVE la création d'un budget annexe pour la Résidence pour Séniors valides au 1^{er} janvier 2015.

4 – RÉSIDENCE SÉNIORS VALIDES – RÉGIME DE TVA

Vu la création du budget annexe pour la Résidence pour Séniors Valides au 1^{er} janvier 2015,
Considérant que le budget sera voté en HT,
Considérant que l'opération est assujettie à la TVA,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

-POUR : 23

-CONTRE : 0

-ABSTENTION : 0

-**OPTÉ** pour le régime de TVA déductible et collectée

-**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires

-**CHARGE** M. le Maire de prendre contact auprès des services fiscaux pour la déclaration de TVA

M. LEROY remercie le conseil et ajoute que la municipalité peut être fière de cette réalisation et que la commune est pionnière en la matière.

5 – ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX

❖ Cimetière et stationnement des ambulants

M. LEROY présente la proposition des tarifs et propose, sur avis de la municipalité, une révision à l'arrondi près de + 1% pour les concessions terrains et columbarium et de maintenir les tarifs 2014 pour 2015 concernant les marchands ambulants, marché communal compris. Il précise que ces tarifs restent bien inférieurs aux tarifs des alentours.

M. le Président de l'opposition demande à quoi correspond le coût relatif au columbarium pour une durée de quinze ans. M. le Maire précise que celui-ci équivaut à l'investissement réalisé par la collectivité et qui est répercuté.

Après en avoir délibéré,
Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-POUR : 23

- CONTRE : 0

-ABSTENTION : 0

- **FIXE** les tarifs du cimetière, du stationnement des ambulants ainsi qu'il suit pour 2015 :

OBJETS		Tarifs 2015
CONCESSIONS	Cinquantenaire	373,55€
	Trentenaire	223,04€
	Quinze ans	111,46€
COLUMBARIUM	Emplacement 15 ans	373,55€
AMBULANTS	+ 3,5 Tonnes par jour	28,65€
	- 3,5 Tonnes par jour	5,56€
Marché	Sous la halle	1,50€ (mètre linéaire)
	Extérieur	1€ (mètre linéaire)

M. le Maire revient sur la modification de l'ordre du jour afin d'aborder la mise en place du comité de suivi pour les projets de compostage, méthanisation et remblai agricole.

6 – COMITÉ DE SUIVI DES PROJETS DE MÉTHANISATION, COMPOSTAGE ET REMBLAI AGRICOLE

M. le Maire rappelle que suite à la dernière réunion publique du 19 novembre dernier, il a été proposé de :

- Visiter sur place pour visualiser la position du terrain par rapport aux communes,
- Faire le parcours du trajet emprunté par les camions,
- Mettre en place un comité d'observation afin de vérifier la conformité des projets avec l'exploitation,
- Étudier l'éventualité d'une couverture du projet notamment pour la station de compostage,
- Étudier si un partage des trajets de camions est possible (à voir avec la Direction des routes),
- Mettre en place une webcam afin d'observer les 3 chantiers et leur évolution en temps réel.

De plus, une plaquette de présentation des projets a été réalisée et distribuée à chaque foyer afin d'exposer les sujets dans un but d'information et de permettre à chacun de pouvoir se forger une opinion loin des amalgames et de la dramatisation orchestrée afin de faire peur.

Le président du groupe de l'opposition rappelle que son groupe est contre à l'exception du seul projet de méthanisation mais qu'il ne le souhaite pas à Moussy.

Précision est faite concernant des réunions sur Saint-Witz et Vémars.

Le groupe de l'opposition fait part qu'il est favorable à la création d'un comité de suivi mais souhaite en connaître la composition.

M. le Maire propose de passer au vote afin d'acter la mise en place de ce comité.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- POUR : 23
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

-**APPROUVE** la création d'un comité de suivi des projets de méthanisation, compostage et remblai agricole,

-**CHARGE** M. le Maire de mettre en place ce comité et d'en rapporter les débats et analyses à chaque séance de Conseil Municipal.

7 – COMPTE RENDU DE DELEGATION

Décision	Intervenant	Objet	Montant HT
26	NDR	Contrat entretien équipements de cuisine	285,00 €
27	ALLIANZ	Acompte pour travaux suite grêle du 09/06/2014	100 000,00€ net
28	2 marchands ambulants	Encaissement caution marchés de Noël pour absence	140 € net
29	SCI La Barogne	Extension réseau ERDF	7570,34 €
30	Les Carmes Constructions	Extension réseau ERDF	13 930,33 €
31	Mairie	Participation frais scolarité classe CLISS Dammartin-en-Goële	358€

8 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Au cours de la séance, le Conseil Municipal n'entend pas exercer son droit de préemption sur la parcelle :

- AT 293 – AT 294 (cour commune) – AT 70 (droit de passage) : 17 rue des Jardins Rouards
- Alignement de fait
- AK 296 à 298 – 6 rue Bonneret – Alignement de fait

9 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

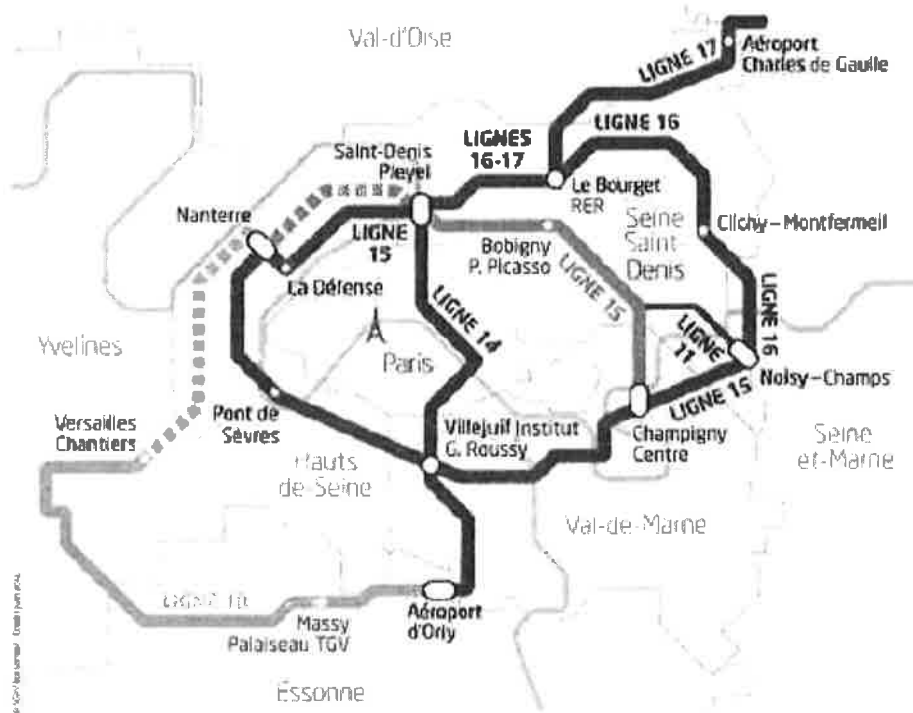
• Grand PARIS Express

M. le Maire rappelle que cette semaine au Mesnil-Amelot a eu lieu le lancement de la concertation en vue de l'enquête publique en vue de la réalisation de la ligne 17 en 2024/2027 pour la future gare du Mesnil-Amelot.

Une séance assez longue mais très intéressante vu la richesse des explications.

En revanche, seulement trois moussignols étaient présents ce qui est regrettable car en phase opérationnelle on aura le beau jeu de dire que ce sujet n'a jamais fait l'objet d'une concertation.

M. AIGUIER demande pourquoi les dates de réalisations sont avancées. M. le Maire précise que la France est candidate à l'exposition universelle et qu'à ce titre, il convient que l'État optimise le dossier transport. Il précise que le financement est bouclé et donc que la faisabilité est bien engagée.



Calendrier

M. le Maire présente le calendrier du mois.

Avant de passer à la présentation du calendrier du mois, M. le Maire tient à remercier tous les acteurs qui ont œuvré et contribué à la réussite du marché de Noël. Notre centre bourg et notre halle ont ainsi permis d'avoir le cœur de village qui manquait. Maintenant, ces équipements font la réussite de nos manifestations.

Le marché de Noël de Moussy est reconnu et attire beaucoup de gens de l'extérieur.

La salle applaudit vivement.

M. le Maire souligne sa grande satisfaction et réitère ses remerciements au conseil, au service technique, à l'Association du Personnel Communal particulièrement impliquée, au comité des fêtes pour cette belle réussite.

Le groupe de l'opposition signale qu'il n'a pas été informé quant à la date de la réunion au Mesnil-Amelot et qu'il ira à la réunion de Villepinte. M. le Maire répond qu'il y a des affiches, des tracts ont été distribués, une information a été mise dans l'Entre-Deux et une exposition mobile est actuellement proposée à l'accueil de la mairie. M. le Maire ajoute qu'au Mesnil-Amelot c'est notre territoire et sa problématique qui étaient au cœur des sujets. En revanche, à Villepinte ce sera autre chose.

Vendredi 5 décembre : AFN (Afrique du Nord) commémoration à 17h devant le Monument aux Morts de Moussy le Neuf

Dimanche 7 décembre : Le Soleil d'Or organise le goûter des anciens à 14h30, dans la salle de Spectacle du Complexe du Chêne.

Vendredi 12 décembre : Cérémonie d'accueil des nouveaux habitants à 19h dans la salle Jeanne d'Arc.

Samedi 13 décembre : Le Soleil d'Or organise une sortie pour se rendre au Marché de Noël de Rouen.

Samedi 13 décembre à 9 h 30 : Au gymnase du complexe du Chêne, un spectacle qui s'intitule « Le fantastique voyage de Zébrinou » sera offert par la Municipalité aux enfants.

Samedi 13 décembre à 14 h 30 : Au gymnase du complexe du Chêne, un spectacle qui s'intitule « Spectacle de Magie » sera offert par la Municipalité aux enfants.

Fermeture de l'ALSH : Du mercredi 24 décembre à 16h00 au vendredi 2 janvier 2015 inclus.

Fermeture de la Mairie : Les mercredis 24 et 31 décembre 2014 à partir de 16h et les vendredis 26 décembre et 2 janvier toute la journée.

Vendredi 9 janvier 2015 : Conseil Municipal à 20 h 30 dans la salle Jeanne d'Arc.

Questions du Conseil Municipal

Personne ne souhaitant plus poser de question, M. le Maire clôt la séance, il est 21 h 20 et propose de faire une petite pause avant la traditionnelle rencontre informelle entre les administrés qui le souhaitent et les élus.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre BRETON



Le Maire

Bernard RIGAULT